

**PROCÈS-VERBAL DE DÉSACCORD  
DANS LE CADRE DE LA NEGOCIATION SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR  
AJOUTEE  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE  
INDEPENDANT - IDCC 2691**

Conformément à la loi n°2023-1107, une négociation a été ouverte dans la branche de l'enseignement privé indépendant concernant la mise en place d'un dispositif conventionnel de partage de la valeur, lors de la réunion du 27 juin 2024.

Les parties ont échangé sur ce sujet lors de plusieurs réunions, et notamment lors de la réunion du 16 décembre 2024.

Position des organisations syndicales

Les organisations syndicales saluent l'intérêt de la généralisation d'un dispositif de partage de la valeur au sein de toutes les entreprises.

Les organisations syndicales formulent un rappel : un tel dispositif n'a pas vocation à se substituer à des augmentations régulières de salaires individuelles ou collectives.

Elles souhaitent, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif conventionnel de partage de la valeur, que celui-ci soit rendu obligatoire à toutes les entreprises de la branche au travers d'un accord cadre.

Position de la FNEP

La FNEP rappelle son attachement aux différents dispositifs de partage de la valeur, en ce qu'ils permettent d'intéresser au mieux les salariés aux résultats de l'entreprise.

Elle souhaite faciliter la mise en place des différents dispositifs au sein des entreprises de la branche. Néanmoins, la mise en place de ces dispositifs ne peut être que volontaire de la part des entreprises, et ne saurait être imposée.

La FNEP ne souhaite pas rédiger d'accord contraignant à ce sujet. Néanmoins, pour accompagner les différentes écoles sur ce sujet, elle souhaite mettre en place une « boîte à outils » pour aider les écoles, grandes et petites, dans la mise en place de ce type de dispositif.

Cette boîte à outils n'étant pas soumise à approbation de la CPPNIC, il y a lieu de clore les négociations sur ce sujet. La FNEP s'engage néanmoins à transmettre cette boîte à outils aux organisations syndicales, avant transmission aux écoles de la branche.

Fait à Paris, le 7 mars 2025,

<b>ORGANISATION D'EMPLOYEURS</b>	<b>ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES</b>
La FNEP (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par Philippe VIOLAIN	La FEP - CFDT (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par Damien GILLOT
	Le SNEPL-CFTC (Syndicat national de l'enseignement privé laïque-CFTC) représenté par Valérie DE MONTVALLON
	Le SNPEFP- CGT (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par Catherine GILABERT
	Le SYNEP CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par Nicolas DACHER